

Règlements du concours « ALICE ET LE MAIRE »

Afin d'avoir la chance de gagner **un laissez-passer valable pour 2 personnes** pour assister à la première du film **ALICE ET LE MAIRE** lors du **FESTIVAL CINEMANIA** de **MONTRÉAL**, il faut remplir le formulaire sur le site www.mk2mile-end.com/concours.

1. Les personnes peuvent participer autant de fois qu'elles le désirent.
2. Le concours sera publié :
 - a. Dans le journal LE DEVOIR, les 1^{er}, 2 et 5 novembre 2019
 - b. Sur le site mobile du journal LE DEVOIR du 1^{er} au 5 novembre 2019
3. Remplir le formulaire sur le site www.mk2mile-end.com/concours.
4. Le concours sera disponible sur ce site du 1^{er} NOVEMBRE 2019 à 00h00 au 5 NOVEMBRE 2019 à 23h45
5. Le tirage aura lieu le 6 novembre 2019 à 16h chez MK2 I MILE END.
6. **50 gagnants** recevront un laissez-passer double valable pour la première du film **ALICE ET LE MAIRE** dans le cadre du **FESTIVAL CINÉMANIA**, le **SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019** à 14h au **THEATRE OUTREMONT DE MONTRÉAL** (1248 avenue Bernard Ouest, Outremont, QC H2V 1V6). La valeur d'un **laissez-passer** est de **22\$**.
7. La valeur totale des prix est de 1100 \$ (**50 billets double**) X 22\$ = **1100\$**
8. Les gagnants des laissez-passer doubles seront informés par courriel le **6 novembre 2019**
9. Les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents ou les membres de leur famille ne peuvent participer à ce concours.

10. Les règlements sont disponibles chez MK2 I MILE END.

11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

Fait à Montréal, le 29 OCTOBRE 2019